

COMPTE RENDU

Le deux septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept août précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ,

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, E. TROUILLAT, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à V. MAGGI,

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT,

C. BOUILLET donne procuration à M. EL AIMER,

C. CERVERO donne procuration à M. MAISONNAS,

J. MONTAGNE donne procuration à L. HEBRARD,

A. CABANIS donne procuration à M. MONNIER,

C. MARTIN donne procuration à A. MATEU,

A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL.

ABSENT : P. SANTANDREU Y SASTRE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2019

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2019 est adopté à la majorité et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Fonds de concours pour l'extension de la vidéoprotection et le remplacement de caméras

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération 16/004 du 30 janvier 2016, la commune de Manduel a signé une convention de mutualisation avec la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole afin de bénéficier de conseil et d'assistance sur la gouvernance et la mise en œuvre de son système d'information.

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour la mise à jour du diagnostic sûreté, la commune de Manduel a fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi la commune de Manduel dispose actuellement de 16 caméras sur son territoire, supervisées 24h/24 par le CIUVP (Centre Inter Urbain de Vidéoprotection) implanté dans les locaux de Nîmes Métropole.

Il a été constaté lors d'études menées par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du groupement de Gendarmerie départementale du Gard que le lavoir, dépourvu de système de vidéoprotection, a fait l'objet d'incivilités régulières. Avant de réaliser la restauration de cet élément du patrimoine de la commune, il apparaît donc nécessaire de sécuriser les lieux.

Par ailleurs, 5 caméras installées au début du projet (+ de 5 ans) doivent être renouvelées suite à des pannes non réparables.

La DN a réalisé une étude technico-financière pour la mise en place de 2 points de visualisation et le remplacement des 5 caméras. Le montant des travaux s'élève à 43.257,42 € HT.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a voté le principe d'un fonds de concours pour l'acquisition, la mise en œuvre et le suivi d'équipements de vidéoprotection.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la sollicitation de ce fonds de concours pour 50% du reste à charge de la commune et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

3. Sollicitation de l'aide de l'Etat pour la réalisation d'une extension du complexe sportif

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Par délibération 18/093 du 8 novembre 2018, la commune de Manduel a sollicité une aide de l'Etat pour la réalisation d'une extension du complexe sportif.

L'estimation financière du projet de réalisation de cette salle d'extension s'élève à 687 268 euros HT.

Le total de la dépense s'élevant à 687 268 €HT, la subvention sollicitée auprès de l'Etat s'élevait à 15% de ce montant, soit 103 090,20 €.

Après analyse des dossiers, il est demandé par les services de l'Etat que la subvention sollicitée soit réévaluée à 10% du montant total de la dépense, soit 68 726,80 euros. Le reliquat des 5% est dans le reste à charge de la commune.

Le projet de financement pour la phase 1 du projet d'extension du complexe sportif est donc le suivant :

Partenariat de financement	Montant	Pourcentage
Subvention de l'Etat (DSIL 2019)	68 726,80 €	10 %
Subvention de la Région	103 090,20 €	15 %
Sous-total	171 817,00 €	25 %
Montant estimatif restant à charge de la commune	515 451,00 €	75 %
Fonds de concours – Nîmes Métropole	240 543,80 €	35 %
Commune	274 907,20 €	40 %

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

4. Compte-rendu annuel de la SPL AGATE à la collectivité au 31 décembre 2018 – opération Cours Jean Jaurès

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La ville de Manduel est actionnaire de la société publique locale AGATE suivant délibération en date du 5 novembre 2016.

Elle a souhaité faire appel à ses compétences pour réaliser en son nom les études et divers travaux nécessaires à l'aménagement de son cœur de ville, constitué du cours Jean Jaurès, de la place Saint-Genest et de la place de la mairie. Le mandat a été signé le 5 février 2018. Un avenant n°1 a été signé le 2 octobre 2018, portant sur le montant des avances sur les études et travaux.

Le bilan envisagé s'élève à un montant de 1 106 505 € HT, dont 56 819 € HT d'honoraires pour la SPL AGATE.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5. Compte-rendu annuel de la SPL AGATE à la collectivité au 31 décembre 2018 – opération secteur MAZOYER

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La ville de Manduel est actionnaire de la société publique locale AGATE suivant délibération en date du 5 novembre 2016.

Elle a souhaité faire appel à ses compétences, par délibération du 3 mars 2018, pour réaliser dans un premier temps une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'étudier la faisabilité économique et technique de réaliser une opération d'aménagement sur les parcelles cadastrées AB 220, AB 224, AB 230 et AB 702 d'une superficie totale de 1,75 ha.

Après que cette étude ait été réalisée, la commune a désigné, par délibération du 29 septembre 2018, la SPL AGATE en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le bilan envisagé pour les dépenses s'élève à un montant de 2 557 697 € HT, dont 156 692 € HT d'honoraires pour la SPL AGATE.

Le bilan envisagé pour les recettes s'élève à 2 061 350 € HT, correspondant à des recettes de cession. Les participations de la collectivité sont évaluées à ce jour à environ 500 000 € HT.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

6. Avenant n°2 à la convention de mandat – SPL AGATE – Cours Jean Jaurès

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°18/003 du 27 janvier 2018, le conseil municipal avait donné mandat à la SPL AGATE dans le cadre du projet de réaménagement du cours Jean Jaurès.

Par délibération n°18/071 du 29 septembre 2018, un premier avenant à la convention de mandat avait été approuvé par le conseil municipal.

Compte-tenu de l'avancement des études et des réalisations sur le projet de réaménagement du cours, il convient de modifier le mandat afin de prendre en compte un ensemble d'évolutions.

Ces évolutions portent sur les frais financiers du projet qui sont réévalués aux sommes suivantes :

- Le coût des études est à ce jour estimé à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 € HT) ;
- Le coût des travaux est à ce jour estimé à UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000 € HT).

Ces montants sont globalement conformes au projet de financement initial et aux demandes de subvention qui ont été faites sur un total de dépense de 1 185 000 euros HT.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

7. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la construction d'une halle des sports départementale au collège Via Domitia

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Au terme de la convention de partenariat en date du 10 décembre 2009, et approuvée par délibération n° 09/048 du 18 septembre 2009 du conseil municipal, la commune de Manduel participe au financement de la construction de la halle de sports du collège « Via Domitia » et de son logement de gardien, à hauteur de 20% des dépenses hors taxes mandatées par le Département. Le règlement de cette participation s'effectue en dix annuités.

Alors que le montant prévisionnel de l'opération était évalué à 2 200 000 € HT, la construction de la halle présente un coût arrêté de 3 156 072,16 € HT.

Le Département nous précise que cet écart a été validé en jury de concours et qu'il est lié aux énergies renouvelables, aux surfaces supplémentaires aménagées et à la variation de 11,79% de l'index du bâtiment entre 2009 et 2018.

Le montant définitif de la participation communale s'élève donc à 631 214,43 €, soit dix annuités de 63 121,44 € à verser entre 2019 et 2028.

Vote à l'unanimité.

8. Projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En date du 18 juillet 2019, la communauté d'agglomération a transmis à ses communes membres, pour avis, le projet de PLH (programme local de l'habitat) 2019-2024, arrêté en conseil communautaire du 8 juillet 2019 par délibération n° 2019-05-052.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune.

Le PLH se base sur un taux de croissance démographique de 0,75% par an, soit une population évaluée en 2025 à 278 000 habitants. L'objectif de construction neuve est de 1530 logements neufs par an pour répondre à cet accroissement de population, pour prendre en compte le desserrement des ménages (réduction de la taille des ménages liée au vieillissement et à l'évolution des modes de vie) ou pour renouveler le parc existant.

Pour répondre à ces objectifs, une répartition par commune a été faite en tenant compte de leur localisation, du nombre d'emplois, de commerces, de services et d'équipements de chacune d'entre elle, des dessertes en transport et de leur capacité de production estimée. Les communes ont été regroupées par profil, la commune de Manduel ayant un profil dénommé « pôles relais », au même titre que Redessan ou Caveirac par exemple. L'objectif pour les communes de ce profil est d'atteindre 1% de croissance par an et de construire 13,5% des nouveaux logements.

Les principales actions concernant la commune dans le PLH sont les suivantes :

- En vue de favoriser le relogement des ménages ANRU (programme de renouvellement urbain) hors des QPV (quartiers en politique de la ville), les objectifs de relogement sont de 20% pour Manduel (comme pour toutes les communes de la première couronne autour de Nîmes) ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places commune aux villes de Bouillargues et Manduel doit être réalisée ;
- Pour répondre à une évolution annuelle de la population de l'ordre de 1%, la production totale de logements sur la commune devra être de l'ordre de 325, soit environ 54 logements par an ;
- Durant la période 2019-2024, Manduel devra produire 164 logements sociaux, soit en moyenne 27 par an.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monique MONNIER, adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°19/039 du 21 mai 2019, le conseil municipal avait approuvé la création de deux postes en contrat de droit privé au titre des emplois aidés (dispositif parcours emploi compétences) à 20 heures. Il s'agissait de répondre aux besoins de la police municipale par l'adjonction de deux agents de surveillance de la voie publique.

Après consultation des différentes candidatures et divers entretiens, il s'avère qu'aucune candidature relevant de ce dispositif ne peut être retenue. Par contre, des candidats ayant une expérience dans le domaine de la surveillance de la voie publique ont donné totale satisfaction lors des entretiens.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de :

- fermer les deux postes de contrat de droit privé au titre des emplois aidés (dispositif parcours emploi compétences) à 20 heures hebdomadaires,
- ouvrir deux postes d'adjoint technique contractuel, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activités (loi 84-56 article 3 1°) à 20 heures hebdomadaires.

Le nombre total de postes ouverts n'est pas modifié, ainsi que la répartition entre le nombre de postes d'agent titulaire et celui de postes d'agent non titulaire.

Vote à l'unanimité.

10. Modification du règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les calinous »

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Afin de prendre en compte la modification du logiciel de facturation sur le portail familles et de réaliser une mise en conformité avec les dernières préconisations de la caisse d'allocations familiales, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, « Les Calinous ».

Vote à l'unanimité.

11. Maintien de garantie des emprunts d'Immobilier Méditerranée suite à la cession à 3F

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Terres des Vergers », la ville a accordé sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 916 308 euros à la société Immobilière Méditerranée par délibérations n°15/028 et n°15/082 en date respective du 11 avril 2015 et 20 octobre 2015.

En raison d'une réorganisation de leur activité, la société d'Immobilier Méditerranée a transféré son activité et son patrimoine à la société 3F Occitanie. Ce transfert a été conclu par acte notarié le 15 avril 2019.

Aussi, par courrier en date du 13 juin 2019, la société Immobilière Méditerranée demande à la commune de réitérer sa garantie d'emprunt partielle à la société 3F Occitanie.

Vote à l'unanimité.

12. Exonération totale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par les sinistres « canicule et incendies »

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par courrier du 29 juillet 2019, le préfet du Gard a sollicité les maires du département dans le cadre des mesures d'aide d'urgence aux sinistrés « canicule et incendies ».

En effet, les épisodes caniculaires et les incendies des 28 et 29 juin dans le Gard ont provoqué d'importants dégâts à l'agriculture qui ont pu être constatés par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors de sa visite du 5 juillet dans le département.

Parmi les mesures proposées, les professionnels agricoles ont exprimé le souhait que les différentes communes du Gard délibèrent cette année pour une exonération totale de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

Les exonérations temporaires sont subordonnées à une délibération avant le 1^{er} octobre N pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier N+1.

Il s'agit ici d'une exonération temporaire totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les vergers, les cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes, pour une durée d'un an (année 2020).

Vote à l'unanimité.

13. Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En date du 21 mai 2019, le président de l'association des maires de France adressait un courrier au ministre de l'action et des comptes publics, Monsieur Gérald DARMANIN, pour lui faire part de l'inquiétude des élus municipaux face à la suppression continue des trésoreries et à la démarche d'incitation des communes à l'utilisation croissante des systèmes de règlements dématérialisés, en se préoccupant peu des coûts induits pour les collectivités territoriales et des difficultés que peuvent rencontrer certains de nos concitoyens dans l'usage des outils numériques.

En date du 1^{er} juillet 2019, la commune a été informée par son comptable public du projet dit de « géographie revisitée » concernant le réseau de la direction générale des finances publiques.

Ainsi, notre département qui compte actuellement 22 trésoreries gérant les collectivités locales, ne devrait en compter plus que 6 dédiées à cette activité.

Il sera ainsi constitué de grosses entités, dénommées centres de gestion comptable, gérant plusieurs centaines de budgets.

La démarche actuelle fait craindre trois conséquences pour nos territoires :

- Une poursuite de la désertification des zones rurales,
- Des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales,
- A terme, une réforme de la réglementation des finances publiques avec une évolution du régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics vers un régime de responsabilité financière des ordonnateurs.

Vote à l'unanimité.

14. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°22/2019 du 19 juin 2019

La décision a pour objet de prévoir un avenant au marché de mobilier urbain, avec la société ACS située à Langlade pour le lot 1, afin de prendre en compte l'évolution du mobilier urbain communal. Le montant du marché demeure identique à la décision n°10/2018.

Décision n°23/2019 du 3 juillet 2019

La décision a pour objet d'accepter la demande de résiliation du marché de l'entreprise Façades Languedociennes, située à Vergèze, en raison de son incapacité à effectuer les travaux conformément aux prescriptions du cahier des charges techniques et de signer le marché avec la société SARL Façades Chaarane, située 65 chemin du moulin de Vedel à Nîmes (30900) pour un montant de 23 698,30€ HT soit 28 437,96€ TTC.

Décision n°24/2019 du 5 juillet 2019

La décision a pour objet de signer le contrat d'assurance statutaire pour les garanties Décès, accidents du travail, longue maladie, longue durée, à un taux de 4.48% avec la CNP assurance située 4 place Raoul Dautry à Paris.

Décision n°25/2019 du 8 juillet 2019

La décision a pour objet de signer les avenants relatifs aux travaux de réhabilitation de la maison des associations avec :

Lot	Entreprise	Euros HT
2	RS Construction, à Jonquières Saint Vincent	14 630,00
5	Groupement BEDOS/TABUSSE, à Manduel	6 190,00
6	SARL RTI, à Fons	945,00
7	MCS Carrelages, St Maurice de Cazevieille	342,78
8	BC Peinture à Jonquières Saint Vincent	196,20
9	MCS, à Ledenon	9 882,00
10	JULLIAN et Compagnie, à Nîmes	1 610,00
11	Groupement JULLIAN et Compagnie / EURL Camargue Electricité	4 638,81
	TOTAL	38 434,79

L'ensemble de ces avenants représentent un coût total de 38 434,79 € HT.

Décision n°26/2019 du 8 juillet 2019

La décision a pour objet de signer l'avenant n°1 avec l'agence Nicolas-Batigne, située à Manduel pour un montant de 6 528,54€ HT. Le nouveau montant de rémunération est de 44 258,54 € HT.

Décision n°27/2019 du 10 juillet 2019

La décision a pour objet de signer le marché public de travaux, Programme voirie 2019 avec le groupement LAUTIER MOUSAC (mandataire)/ DAUMAS TP, située, 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, à Orange (84102 Cedex) pour un montant de 60 951,75€ HT.

Décision n°28/2019 du 17 juillet 2019

La décision a pour objet de signer un marché de prestations de service de nettoyage des locaux avec l'entreprise Environnement Clean Services, située à Caissargues (30132) pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT pour le lot 1 (bâtiments) et pour un montant maximum annuel de 10 000 € pour le lot 2 (vitrierie).

Décision n°29/2019 du 19 juillet 2019

La décision a pour objet de signer les marchés relatifs aux travaux du complexe sportif avec :

Lot	Entreprise	Euros HT
1	Construction GRAILLE, à Lunel	194 942,06
2	Rossi Etanchéité, à Nîmes	46 456,67
3	Landragin, à Nîmes	165 407,00
4	BEDOS, à Manduel	33 000,00
5	PCFP, à Garons	15 510,10
6	PCFP, à Garons	9 870,20
7	ART DAN Sols Sportifs, à Eusebe (26)	22 135,00
8	BC Peinture, à Jonquières St Vincent	12 645,26
9	ASTP, à Générac	31 176,00
10	Créa Solair, à Nîmes	48 350,00
11	Créa Solair, à Nîmes	22 500,00
	TOTAL	601 992.49

Décision n°30/2019 du 26 juillet 2019

La décision a pour objet de reconduire le contrat de maintenance pour le logiciel open courrier avec la société ATREAL, située à Aubagne (13400) pour un montant annuel de 605,40€ HT, révisable annuellement.

15. Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 05.